



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, le 8 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2020.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, SOULAS Raymond, GESLIN Gisèle, ALONSO Marie, BOUCAULT Patricia, NOURY Daniel, VALAIS Cédric, JOLY Alexis, ROUSSEL Céline, MONNET Thérèse, YOU Mickael, BONDU Florent.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. NOURY Daniel

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet est accepté à l'unanimité.

### **2020-53 – VIE MUNICIPALE : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 ».

Pour rappel, la commission est composée comme ceci :

- Un conseiller municipal. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Le conseiller municipal désigné ne doit pas être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ✓ de désigner Monsieur JOLY Alexis comme conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2020-54 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION A CONGRIER (53)**

En application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités locales, la note explicative de synthèse de ce projet a été transmise en même temps que la convocation aux membres du conseil municipal.

Vu la demande d'enregistrement présentée par la SAS CS Biogaz dont le siège social est situé 12 place de l'Eglise à CONGRIER (53), en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de production de 84 tonnes/jour qui sera implantée au lieu-dit « Fontenailles » à CONGRIER (53),

Considérant que le plan d'épandage envisagé est en partie sur le territoire de la commune d'EANCÉ,

Considérant que conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ✓ d'émettre un avis favorable au projet de la société SAS CS Biogaz en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Fontenailles » à CONGRIER (53).
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2020-55 – FINANCE : DÉCISION MODIFICATIVE 2**

Monsieur le Maire informe qu'il manque de crédits pour régler les factures dans la cadre du marché de mise en accessibilité du bourg et de la salle Pierre et Marie Curie.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits régulièrement ouverts au budget 2020 pour les dépenses obligatoires sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 986 de l'instruction générale du 20 juin 1859, aucune dépense ne peut être payée par le receveur municipal si elle n'est pas ordonnée sur un crédit régulièrement ouvert.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal le virement de crédits ci-après :

- Dépense – Opération 25 – Compte 2313 : + 7500€
- Dépense – Opération 21 – Compte 2313 : - 3300€
- Dépense – Opération 11 – Compte 2113 : - 4200€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte le virement de crédits ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2020-56 – FINANCE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°2020-48 du 29 juillet 2020, le conseil municipal a validé l'achat d'un tracteur équipé d'un chargeur, d'une tondeuse et d'une remorque pour un montant de 41 616€TTC.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de souscrire un emprunt afin de pouvoir financer cet achat. Il présente la proposition d'emprunt suivante :

### **Proposition 1**

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Montant : 41 616€
- Taux fixe de 0.38%
- Durée : 10 ans
- Type d'échéance : trimestrielle et constante.
- Commission d'engagement : Néant.
- Frais de dossier : 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à contracter le prêt conformément aux caractéristiques de la proposition n°1 citée ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt.
- ✓ d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2020-57 – FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle comme discuté lors d'un précédent conseil, que des travaux de voirie doivent être réalisés notamment sur la route menant à la Roussière, une partie du chemin de La Voitonnais et une partie de la route de La Thioulais.

Monsieur le Maire a sollicité deux entreprises et présente les devis suivants :

- Entreprise COLAS – La Voitonnais – revêtement en enrobé pour un montant de 6 914€HT.
- Entreprise HENRY FRERES – La Voitonnais – revêtement en enrobé pour un montant de 7 079.80€HT.
- Entreprise COLAS – La Voitonnais – revêtement en bicouche pour un montant de 4 613€HT.
- Entreprise HENRY FRERES – La Thioulais – revêtement en enrobé pour un montant de 7 288.50€HT.
- Entreprise HENRY FRERES – Route de la Roussière 2020 partiel – revêtement en enrobé pour un montant de 18 505.55€HT.
- Entreprise HENRY FRERES – Route de la Roussière 2021 partiel – revêtement en enrobé pour un montant de 26 967.70€HT.

- Entreprise COLAS – Route de la Roussière totalité – revêtement en enrobé pour un montant de 58 650€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter les devis suivants
  - Entreprise HENRY FRERES – La Thioulais – revêtement en enrobé pour un montant de 7 288.50€HT.
  - Entreprise HENRY FRERES – Route de la Roussière 2020 partiel – revêtement en enrobé pour un montant de 18 505.55€HT.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2020-58 – FINANCE : AFFECTATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU EAUX USÉES ET DES BASSINS DE LAGUNAGE PAR L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL – ANNÉE 2020**

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération n°2020-18 du 10 mars 2020.

Monsieur le Maire expose le décompte des charges d'entretien du réseau et des bassins de lagunage de l'année 2020 pour l'assainissement.

Les dépenses inscrites de ce décompte correspondent à la main d'œuvre de l'employé communal et au coût du matériel utilisé pour l'entretien de l'assainissement communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'abroger la délibération n°2020-18 du 10 mars 2020.
- ✓ d'autoriser le paiement d'un montant de 2 547.41€ du budget assainissement (compte 6287) au budget commune ( compte 70841) pour l'exercice 2020.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2020-59 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Ces principes ont été transcrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour être mis en œuvre dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Suite à la révision du SAGE Vilaine en 2015, il existe une obligation de mise en conformité des communes et elles doivent se doter d'inventaires fiables et précis. La commune d'EANCÉ est concernée par cette reprise d'inventaire situé sur le bassin versant du Semnon, situé sur le périmètre du SAGE Vilaine.

L'objectif est de protéger dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adapté qui garantiront leur préservation.

L'inventaire s'est déroulée de septembre 2018 à février 2020.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon a effectué ce travail de recensement sur l'ensemble du territoire qui a permis la délimitation des zones humides.

Monsieur le Maire présente l'inventaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ approuve les résultats de l'inventaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire de cours d'eau.
- ✓ valide la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

## **2020-60– DIVERS**

- ❖ Mise à disposition des salles
- ❖ Décoration de Noel
- ❖ Maison 11 contour René Gisteau
- ❖ Journée citoyenne

**Heure de début** : 20h00

**Heure de fin** : 22h30